



Communiqué de presse

Lundi 4 novembre 2024

La Ville de Paris met en place une zone à trafic limité dans le centre de la ville

À partir du 4 novembre 2024, la Ville de Paris instaure une Zone à Trafic Limité (ZTL) dans le centre de la capitale. Cette initiative, annoncée par la Maire de Paris en 2020 et visant à apaiser le cœur de Paris, limite la circulation des véhicules en transit dans Paris Centre. Elle aspire ainsi à réduire les nuisances sonores, à améliorer la qualité de l'air et à encourager des modes de transport plus durables.

Cette mesure concerne les véhicules motorisés, dont la circulation est régulée. Seul le trafic de destination est autorisé dans la zone, c'est-à-dire pour les usagers en voiture qui s'y arrêtent comme les résidents, commerçants, transporteurs professionnels, ou encore ceux qui viennent s'y restaurer, faire des courses, ou rendre visite à des proches, et certains services spécifiques. Le trafic de transit est, quant à lui, interdit - sauf cas spécifiques qui peuvent continuer à transiter (personnes en situation de handicap, véhicules d'urgence, ...). Les modes actifs (vélos, trottinettes...) et les transports en commun continuent de circuler sans limitation.

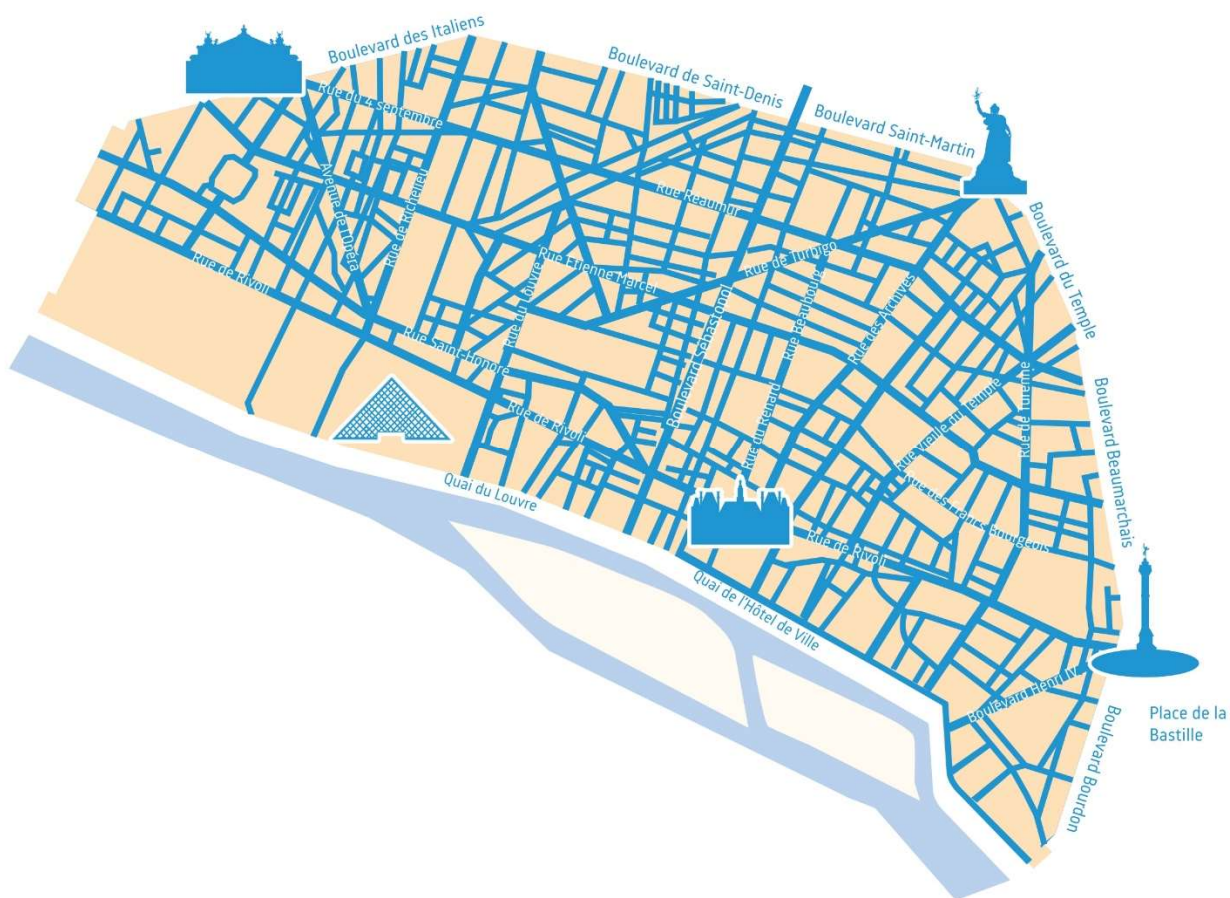
Ce projet fait partie intégrante de la politique de transition écologique de la Ville, visant à créer un environnement urbain plus sain, un cadre de vie plus convivial et à lutter contre la pollution. En parallèle, la ZTL encourage les modes de transport durables, tels que la marche, le vélo et les transports en commun.

L'instauration de cette zone va permettre de diminuer le volume de circulation motorisée. Cette réduction a des effets immédiats sur la qualité de l'air, sur les nuisances sonores, tout en améliorant la sécurité des piétons et des cyclistes.

Avec 10% des établissements parisiens commerciaux situés dans le périmètre de la future ZTL et une offre particulièrement diversifiée, la création de cette zone apaisée pourrait également favoriser le développement de la vie locale en renforçant l'attractivité des commerces de proximité et en dynamisant les quartiers du centre de Paris, dans lesquels 88 % des clients des commerces se déplacent à pied ou en transports en commun (étude APUR 2024).

Une phase pédagogique est mise en place au cours des prochains mois par les agents de la police municipale parisienne afin d'accompagner les usagers dans cette transition et de s'assurer que toutes et tous comprennent les nouvelles règles de circulation avant l'application complète de ce dispositif. Les modalités de contrôle et de verbalisation ne seront mises en œuvre qu'à la fin de

cette phase pédagogique, en 2025, et seront fixées par arrêté conjoint entre la Ville et la Préfecture de Police.



Limites de la zone à trafic limité dans le centre de Paris
Ville de Paris

Contact presse : Service de presse – 01 42 76 49 61 - presse@paris.fr